

**ARRÊTÉ 2024-278 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE RAOUL FOLLEREAU
À L'OCCASION DE L'INAUGURATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DU STADE FERNAND VALIÈRE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon de la rue Raoul Follereau compris entre l'avenue Henri Wallon et la rue Xavier Bichat, le vendredi 13 décembre 2024 de 10h00 à 14h00, à l'occasion de l'inauguration du terrain synthétique du stade Fernand Valière ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules sur le tronçon de la rue Raoul Follereau compris entre l'avenue Henri Wallon et la rue Xavier Bichat sera mise en alternée et réglée par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15/C18), **le vendredi 13 décembre 2024 de 10h00 à 14h00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera autorisé sur chaussée sur le tronçon de la rue Raoul Follereau compris entre l'avenue Henri Wallon et la rue Xavier Bichat dans le sens Avenue Henri Wallon/Rue Xavier Bichat, à tous les véhicules, **le vendredi 13 décembre de 10h00 à 14h00.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par les services de la Ville de Panazol, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 11 décembre 2024



Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié en Mairie le **13 DEC. 2024**